



Service départemental
de communication interministérielle
de la Corrèze

Tulle, le 14 août 2018

COMMUNIQUÉ - PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels

Par arrêté interministériel du 24 juillet 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et publié au Journal Officiel du 12 août 2018 :

– La commune de **LARCHE** a été reconnue **en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse du 1^{er} juillet au 30 septembre 2017**

À compter de la parution au Journal Officiel, les administrés disposent d'un **déla**i de **10 jours** pendant lequel ils pourront déposer auprès de leur compagnie d'assurances un état estimatif de leurs pertes, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°72-600 du 13 juillet 1982.

Contact presse

Guillaume CHIQUET

☎ 05.55.20.55.11 – fax : 05.55.20.73.43

guillaume.chiquet@correze.gouv.fr

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex. ☎ Standard : 05.55.20.55.20 – Télécopie : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter